

Axes stratégiques prioritaires d'INFRI

Introduction

Suite à l'«Etude sur l'évolution des besoins en prestations et des modes d'accompagnement», menée en 2016 par la HETS-FR, INFRI a défini de nouveaux axes stratégiques prioritaires pour la période 2017-2020.

Certes, l'étude a traité spécifiquement des domaines du **handicap adulte** et de **l'addiction**. Néanmoins, ses conclusions sont transversales et pour beaucoup s'appliquent également aux autres domaines existant dans les institutions INFRI, à savoir les **écoles spécialisées** et les **institutions socioéducatives** pour jeunes en difficultés. Il s'agit donc d'une stratégie globale d'INFRI pour l'ensemble des institutions.

Par rapport au **nouveau paradigme** qui se dessine pour les années à venir dans la reconnaissance des droits des personnes au bénéfice de prestations, trois notions essentielles vont avoir un impact sur le travail des institutions : **la participation, l'autodétermination et la prise en compte du parcours de vie**. De ce point de vue, l'action stratégique d'INFRI devra s'orienter principalement sur la défense des conditions-cadres définies pour les prestations et sur l'évolution des logiques d'accompagnement en institutions, ainsi que dans le milieu de vie ou de travail.

Fondamentalement, il est nécessaire de considérer les **prestations sur un continuum** allant des prestations institutionnelles complètes aux prestations ambulatoires individuelles, avec une multitude de gradation entre ces deux pôles, de manière à répondre de manière adaptée aux besoins des personnes concernées, selon le moment de leur vie.

Axes prioritaires pour INFRI

Les objectifs à court terme d'INFRI devraient mettre en œuvre les axes suivants :

1. Défense des conditions-cadres

- S'engager pour le développement d'une politique du handicap/addictions avec un pilotage efficace de la part de l'Etat ;
- Faire accepter par l'Etat le principe de la diversité et la flexibilité des prestations et d'une offre suffisante pour répondre adéquatement aux besoins et aux droits des personnes ;
- Défendre l'accès aux prestations ambulatoires (domicile et travail) pour toute personne pour qui elles sont indiquées et qui en ferait le choix.

2. Décloisonnement des domaines et des acteurs

- Contribuer au rapprochement des acteurs concernés, au développement du partenariat entre les acteurs et à la coordination des prestations ;
- Proposer aux autorités des solutions de financement de prestations qui soient globales et transversales.

3. Adaptation des institutions aux évolutions à venir

- Intégrer la notion de liberté de choix et d'individualisation des prestations dans le fonctionnement institutionnel ;
- Développer la participation et l'implication des personnes concernées (y.c. des proches aidants), dans tous les domaines de la vie ;
- Favoriser la mise en place d'équipes mobiles pour l'encadrement des offres ambulatoires (CCT et formation) ;
- Encourager le développement de prestations adaptées au vieillissement des personnes.